

ENTENTE SUR UN PROGRAMME QUINQUENNAL
D'EXPLORATION MINIÈRE AU QUÉBEC

Le Ministre des Richesses Naturelles du Gouvernement du Québec, l'Honorable Yves BÉRUBÉ

ET Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française, Monsieur René MONORY

Considérant leur volonté de développer leur coopération, particulièrement, dans le domaine économique ;

Considérant que le Gouvernement du Québec envisage d'accorder une certaine priorité au développement de ses ressources minérales ;

Considérant que le Gouvernement de la République Française est désireux de s'assurer des sources d'approvisionnement en matières premières minérales, particulièrement en ce qui concerne le cuivre;

Sont convenus de conclure une entente consacrée à des initiatives d'exploration minière au Québec, en particulier dans le Nord-Ouest Québécois.

En conséquence :

1⁰ - Le Ministre des Richesses Naturelles du Gouvernement du QUÉBEC et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française envisagent, dans un esprit de coopération, la réalisation d'un programme quinquennal d'exploration minière au QUÉBEC, en particulier dans le Nord-Ouest Québécois.

2⁰ - Le Ministre des Richesses Naturelles du Gouvernement du QUÉBEC et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française envisagent de confier la réalisation du programme d'exploration minière à des mandataires qui pourront s'adjoindre, s'il est jugé opportun, la participation de sociétés privées.

3⁰ - Les mandataires désignés, le cas échéant, par le Ministre des Richesses Naturelles du Gouvernement du QUÉBEC et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française, pourront conclure, s'il est jugé opportun, tout arrangement additionnel relatif tant à la réalisation de ce programme quinquennal d'exploration minière, qu'à la mise en valeur, l'exploitation ou la commercialisation des substances minérales découvertes comme suite à la réalisation dudit programme.

4⁰ - Le Gouvernement du QUÉBEC a mis à la disposition du Ministre des Richesses Naturelles des sommes de l'ordre de cinq millions de dollars pour la réalisation de ce programme d'exploration minière au QUÉBEC.

5⁰ - Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française a désigné comme mandataire pour la réalisation du programme quinquennal d'exploration minière au QUÉBEC le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public placé sous sa tutelle. Il s'assurera de la mise à la disposition du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de sommes de l'ordre de vingt cinq millions de Francs (cinq millions de dollars) pour la réalisation dudit programme.

6^o - Les projets d'exploration conjointe réalisés dans le cadre de ce programme quinquennal devront répondre aux caractéristiques suivantes:

- être situés dans des zones couvertes par des droits aux minéraux de l'une ou l'autre des parties à l'accord ou de leurs mandataires;
- être d'intérêt mutuel et en particulier répondre au plan de développement du Nord-Ouest Québécois adopté par le Gouvernement du QUÉBEC et aux objectifs d'approvisionnement en cuivre que s'est fixé le Gouvernement de la République Française.

7^o - Sur les territoires faisant l'objet d'exploration conjointe, les droits de mines, tels que définis dans la loi des Mines du QUÉBEC seront détenus par les deux parties ou leurs mandataires en proportion de leurs contributions financières aux dépenses et de leurs apports initiaux et le plus souvent possible de manière paritaire.

8^o - Un Comité technique restreint composé de quatre membres désignés pour moitié par le Ministre des Richesses Naturelles du Gouvernement du QUÉBEC, pour moitié par le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Gouvernement de la République Française sera constitué pour suivre l'application de cette entente.

En particulier, le Comité technique sera amené à préciser les grandes orientations de l'exploration conjointe envisagée et il indiquera aux mandataires désignés par les deux Ministres les règles à suivre pour le choix des sujets.

Fait à Paris le 6 décembre 1977.

Le ministre des Richesses Naturelles
du Québec

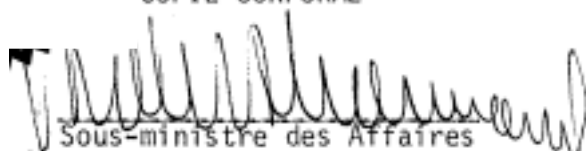
(Signé) YVES BERUBE

(Signé) JEAN DESCHAMPS

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de l'Artisanat

(Signé) RENY MONORY

COPIE CONFORME


Sous-ministre des Affaires
intergouvernementales